

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 06 mars 2023 à 20h00.**

Date de la convocation : 28/02/2023

Date Affichage : 28/02/2023

Nbre de Membres : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 06 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PATERNE Pierre, Maire.

Présents : Mrs Paterne, Freuslon, Lamy, Yvon, Furcy, Riac, et Mmes Bruand, Daubias, Dupont, Rocheteau, Saison et Gérard.

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

**PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023 : aucune observation**

**Objet : Subventions 2023**

**Délibération n°060323-01**

- Mr Lamy, adjoint présente au conseil municipal le tableau des subventions pour l'année 2023, Il propose d'attribuer les montants comme présenté sur le tableau présenté.
- Après échange,

|                                              |                                             |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>SUBVENTIONS 2023</b>                      |                                             |
| Club des Aînés de BOUESSAY                   | 230€*                                       |
| BASC Bouessay : BASC                         | 750€*                                       |
| Noël                                         | 250€*                                       |
| Feu d'artifice                               | 1 150 € (sur présentation de justificatifs) |
| Association des parents d'élèves de Bouessay | 250€ *                                      |
| Coopérative Scolaire                         | 550€ *                                      |
| Groupe de défense des cultures-Polleniz      | 140€*                                       |
| Comice de Grez en Bouère                     | 90€                                         |
| ADMR de Grez en Bouère                       | 770€                                        |
| Amicale des Pompiers de Bouère               | 90€                                         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>4 270.00€</b>                            |

- Il est précisé que Mme Daubias ne prend pas part au vote pour l'association du BASC ;
- Il précise qu'un plafond de 250 euros pour les décorations de Noël organisées par l'association BASC ; sera donné pour l'année 2023.
- Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de verser les subventions 2023 comme présenté ci-contre :

Les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

(\*) sous réserves de la présentation d'un bilan.

**Objet : Devis cavurnes cimetière communal.**

**Délibération n°060323-02**

Mr le Maire présente trois devis de fournitures et pose de 5 cavurnes avec couvercle en béton pour l'espace cinéraire du cimetière communal ;

- Ets Bouvet pour un montant de 1600 € TTC
- Ets Walle pour un montant de 1445 € TTC

- Ets Normand pour un montant de 1250 € TTC
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Normand de Meslay du Maine, pour un montant de 1 250 € TTC.
- Il explique qu'un couvercle dalle granite peut être installé sur la dalle béton, une photo est présentée ; il propose au conseil municipal de se prononcer sur 2 points :
- 1<sup>er</sup> point : L'obligation ou non d'installer une dalle granite sur la cavurne ?
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à
- 9 voix pour, décide qu'une dalle granite soit installée sur le couvercle en béton.
  - 2 contre et une abstention.
- Une modification sera apportée au prochain conseil municipal dans le règlement du cimetière communal.
- 2<sup>e</sup> point : La prise en charge de cet élément, doit-elle être : communale ou payée par le demandeur de la cavurne ?
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à :
- 6 voix pour que cette charge soit payée par le demandeur de la cavurne, avec le choix de la couleur de la dalle granite.
  - 4 voix pour que cette charge soit communale.
  - 2 abstentions.

## **Objet : Demande d'aide pour la réalisation de logements sociaux.**

**Délibération n°060323-03**

Monsieur Freuslon, premier adjoint rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 05/07/2021 décidant le réaménagement parcellaire du lotissement communal de l'Aubépine.

Monsieur Freuslon confirme la volonté entre Mayenne Habitat et la Municipalité par convention du 06/03/2023 de réaliser quatre logements sociaux sur ces terrains. Dans ce cadre, la commune procèdera aux travaux de viabilisation pour les quatre logements, sur la période du second semestre 2023 et de l'année 2024.

Ces parcelles seront ensuite cédées à Mayenne Habitat pour une mise en location estimée en 2024.

La Communauté de communes du Pays sabolien a mis en place une aide à la réalisation de logements sociaux par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2022. Cette aide permet de financer une partie des frais que la commune a engagé sur l'acquisition, les travaux de VRD et les frais de branchements des parcelles qui accueilleront des logements sociaux.

L'aide pour la viabilisation des parcelles est de 20 % des dépenses par logement à réaliser, dans la limite de 20 000 € HT par logement, soit une aide d'un montant maximal de 4 000 €.

Les frais pris en compte dans cette aide s'élèveront au maximum à 20 000 € HT par logement.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur Freuslon et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter auprès de la Communauté de communes du Pays sabolien une subvention au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux, au taux le plus élevé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la demande d'aide.

## **Objet : Convention entre la commune et Mayenne Habitat.**

**Délibération n°060323-04**

Mr Freuslon, premier adjoint rappelle que par délibérations du 05/07/2021 et du 27/06/2022, la commune décidait de réaménager le lotissement de l'Aubépine selon le plan parcellaire effectué par le cabinet d'étude PLAINE ETUDE.

Mayenne Habitat par courrier du 23 février dernier confirme la décision d'engager le projet de 4 constructions de logements sociaux sur le lotissement de l'Aubépine.

Mr Freuslon présente au conseil un projet de convention rappelant les conditions d'intervention de Mayenne Habitat.

Il propose d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer cette convention entre la commune et Mayenne Habitat.

**Objet : Renouvellement d'adhésion au service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective.**

Délibération n°060323-05

Mr Lamy, adjoint rappelle que par délibération du 17/12/2018, la commune décidait d'adhérer au service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective ; Il présente au conseil municipal la convention de ce service, il propose de renouveler l'adhésion pour une durée de 20 mois, du 01/01/2023 au 31/08/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun de production de repas et de livraison pour la restauration collective pour une durée de 20 mois, du 01/01/2023 au 31/08/2024.

**Objet : Compte de gestion budget principal 2022**

Délibération n°060323-06a

Le compte de gestion du budget principal du receveur, dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 principal.

**Objet : Compte de gestion « Lotissement de l'Aubépine » 2022**

Délibération n°060323-06b

Le compte de gestion du Lotissement de l'Aubépine du receveur, dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du lotissement de l'Aubépine.

**Objet : Compte administratif Budget Principal 2022**

Délibération n°060323-07a

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Freuslon, premier adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal 2022 dressé par Monsieur Pierre Paterné, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022**

| Libellé                     | Fonctionnement          |                          | Investissements         |                          | Ensemble                |                          |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                             | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents |
| Résultats reportés          |                         | 214 501,89               | 14 842,34               |                          |                         | 0,00                     |
| Opérations de l'exercice    | 320 360,61              | 361 173,49               | 156 959,89              | 108 833,33               |                         | 470 006,82               |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>320 360,61</b>       | <b>575 675,38</b>        | <b>171 802,23</b>       | <b>108 833,33</b>        | <b>0,00</b>             | <b>470 006,82</b>        |
| Résultats de clôture        |                         | 40 812,88                |                         | -48 126,56               |                         | 470 006,82               |
| Restes à réaliser           |                         |                          | 3 000,00                | 18 070,00                | 3 000,00                | 18 070,00                |
| Réserves                    | 2312,34                 |                          |                         | 0,00                     |                         |                          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>320 360,61</b>       | <b>575 675,38</b>        | <b>174 802,23</b>       | <b>126 903,33</b>        | <b>3 000,00</b>         | <b>488 076,82</b>        |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                         | <b>253 002,43</b>        | <b>-47 898,90</b>       |                          |                         | <b>205 103,53</b>        |

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que sur chacune des comptabilités annexes; les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Mr Paterne, maire sort afin de procéder au vote du compte administratif. Le président de séance, Mr Freuslon, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Objet : Compte administratif du lotissement de l'Aubépine 2022**

Délibération n°060323-07b

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr FREUSLON délibérant sur le Compte Administratif 2022 du lotissement de l'Aubépine dressé par Monsieur Pierre PATERNE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE L'AUBEPINE 2022**

| Libellé                     | Fonctionnement          |                          | Investissements         |                          | Ensemble                |                          |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                             | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents |
| Résultats reportés          |                         | 40 865,40                | 82 599,96               | 0,00                     | 41 734,56               | 0,00                     |
| Opérations de l'exercice    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                     |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>0,00</b>             | <b>40 865,40</b>         | <b>82 599,96</b>        | <b>0,00</b>              | <b>41 734,56</b>        | <b>0,00</b>              |
| Résultats de clôture        |                         | 40 865,40                | -82 599,96              |                          | -41 734,56              | -41 734,56               |
| Restes à réaliser           | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                    | 0,00                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>0,00</b>             | <b>40 865,40</b>         | <b>82 599,96</b>        | <b>0,00</b>              | <b>82 599,96</b>        | <b>40 865,40</b>         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                         | <b>40 865,40</b>         | <b>-82 599,96</b>       | <b>0,00</b>              | <b>41 734,56</b>        |                          |

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que sur chacune des comptabilités annexes; les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- Mr Paterne, maire sort afin de procéder au vote du compte administratif. Le président de séance, Mr FREUSLON, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Objet : Budget Principal : affectation des résultats 2022**

Délibération n°060323-08a

Monsieur Freuslon, premier adjoint, informe le Conseil Municipal que le résultat financier de clôture 2022, de la Commune, présente un excédent de fonctionnement de 40 812.88 € (quarante mille huit-cent douze euros et quatre-vingt-huit centimes) et un déficit d'investissement de 48 126.56 € (quarante-huit mille cent-vingt-six euros et cinquante-six centimes) et qu'il y a lieu de les affecter pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats pour le budget Principal 2023.

## **Objet : Budget Lotissement l'Aubépine : affectation des résultats 2022**

Délibération n°060323-08b

Mr Freuslon, premier adjoint, informe le Conseil Municipal qu'aucune opération a été effectuée en 2022 sur le budget lotissement de l'Aubépine, elle présente un excédent de fonctionnement de 40 865.40 € (quarante mille huit-cent-soixante-cinq euros et quarante centimes) et un déficit d'investissement de 82 599.96 € (quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) et qu'il y a lieu de les affecter sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats pour le budget L'Aubépine 2023.

---

### **AFFAIRES DIVERSES :**

- 3 DPU : la commune ne préempte pas.
- Ecole : Mme Bruand informe le conseil, qu'une réunion s'est déroulée à l'école le 19 janvier dernier, en présence de l'inspectrice académique et les enseignants afin d'échanger sur les effectifs prévus à la rentrée prochaine. L'effectif actuel semble se maintenir pour la rentrée prochaine, soit environ 51 enfants. Elle propose de rédiger un mot pour les parents, il sera distribué à l'école dans les cahiers des enfants très prochainement. Elle informe également que le prochain conseil d'école aura lieu jeudi 09/03/2023 à 18h30.
- Mme Daubias, membre de l'association BASC informe le conseil que comme l'an dernier une action nommée « Nettoyons la commune » aura lieu le samedi 25 mars, rdv à 9h00 au city stade. Elle informe également que l'association propose de donner de la vaisselle à la commune pour la salle communale ; le conseil est favorable à cette proposition ; Elle présente une photo des tables fabriquées par l'agent communal qui seront installées dans le site naturel ; un rdv est fixé au 16 mars prochain à 17h00 pour y déterminer les emplacements.
- Mr Freuslon informe le conseil qu'un appel d'offre sera réalisé pour la mise à disposition des terrains communaux concernés pour fauchage et réalisation de foin.
- Mr le Maire informe le conseil que le tracteur a été livré ;
- Mr Lamy informe que 37 enfants ont bénéficié de l'offre cinéma sur les vacances de février ; la même opération est prévue pour les vacances de printemps.
- Mr Paternine informe le conseil qu'un don gratuit de meubles a été proposé par la CDCPS suite à l'ouverture de la nouvelle médiathèque en janvier dernier, quelques meubles ont été réservés.

#### **Questions :**

- Mr Riach informe que les paniers de baskets du city stade ont disparu, une vérification va être effectuée.

FIN DE SEANCE 22h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 03/04/2023 à 20h00.

#### **Signatures :**

**Président de séance : Pierre PATERNE**



**Secrétaire de séance : Tiffany BRUAND**



